



Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Procuration : 6

Absents : 0

Date de la convocation :

3 avril 2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteurs :

Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :

DELB_2026_III_10

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Création de poste

Contexte

Au vu des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour les postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les mouvements de personnel (les recrutements d'agents) au sein de la commune de Buchelay en 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 21 voix pour et 2 abstentions (David BEAUTIER et Justine SZYP) :

Article I : De créer un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet, à compter du 1er février 2026,

Article II : De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Article III : De prendre acte que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 25/04/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

